



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

821st MEETING: 4 JUNE 1958
821^{ème} SEANCE: 4 JUIN 1958

TREIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/821).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 29 May 1958 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013)	1
Letter dated 29 May 1958 from the representative of France to the President of the Security Council concerning:	
(a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015); (b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the <u>modus vivendi</u> which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory" (S/4015)	
Statement by the President	12

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 821).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 29 mai 1958 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013)	1
Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:	
a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015]; b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du <u>modus vivendi</u> qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015).	
Déclaration du Président	12

S/PV.821

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING
Held in New York, on Wednesday, 4 June 1958, at 3 p.m.

HUIT CENT VINGT ET UNIÈME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 4 juin 1958, à 15 heures.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/821)

1. Adoption of the agenda,
2. Letter dated 29 May 1958 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning: "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013).
3. Letter dated 29 May 1958 from the representative of France to the President of the Security Council concerning:
 - (a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015);
 - (b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the modus vivendi which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory" (S/4015).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 29 May 1958 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning: "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013)

Letter dated 29 May 1958 from the representative of France to the President of the Security Council concerning:

- (a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015);
- (b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the modus vivendi which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory" (S/4015)

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/821)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013).
3. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:
 - a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015];
 - b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013)

Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:

- (a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015];
- (b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015)

At the invitation of the President, Mr. Ahmed Mestiri, representative of Tunisia, took a place at the Council table.

1. Mr. MESTIRI (Tunisia) (translated from French): We listened with great attention to the speech made by the French representative [819th and 820th meetings]. Basically, it was intended to prove that it was Tunisia that was guilty of aggression against French territory and French troops, and in particular that the incidents which occurred during the last two weeks of May were deliberately provoked by the Tunisian authorities who had sought by ill-inspired measures to create conditions liable to cause such incidents. The French thesis, moreover, was intended to prove above all that Tunisia was not in favour of a settlement of the basic problems, which France, on the other hand, wholeheartedly desired.

2. But this is quite untrue. I shall not repeat the account of the events of the last few weeks, which were described in detail by my colleague, Mr. Mongi Slim. With your permission, I shall merely point out in the sequence of events, those facts which are irrefutable proof of the Tunisian Government's good faith and of its constant concern to avoid incidents, to limit them if they should occur, and to do everything possible to prevent the worst, that is to say, the extension of the Algerian war to Tunisia.

3. At the 819th meeting the French representative drew a picture of the bombing of Sakiet-Sidi-Youssef which, to say the least, is far from the truth. I shall not give a detailed account of the Tunisian version of the facts, which has been fully confirmed by reports from diplomatic representatives at Tunis and journalists from all over the world, including France, as well as from officials of the International Red Cross who went to the spot. On the other hand, none of the French representative's allegations have been corroborated by the reports in question. But it is not our intention to discuss this issue at the moment.

4. Mr. Georges-Picot then spoke of what he called "Tunisia's interference in French internal affairs", in the form of aid given to the Algerian combatants, implying that, without this interference and aid, the war in Algeria would have been over by now. Apart from the fact that the juridical considerations put forward in support of this contention do not in any way apply to the Algerian case, it is clear that it is not the asylum granted to Algerians who take refuge on Tunisian territory, or the slight traffic in arms that the 40,000 French soldiers guarding our frontiers were unable to prevent, which is prolonging the Algerian war. But in any event, I shall not labour this point any further, and at this stage of the debate I do not wish to speak of the war in Algeria or its causes, nor of the origin of the arms or their implications for Tunisia or the international situation.

5. To conclude with this point I shall reply briefly to the French representative regarding the incident which occurred on 11 January 1958 at Djebel-el-Koucha, in the course of which four French soldiers were taken prisoner by the Algerian army. Contrary to the French accusations, this fighting took place on Algerian territory, where the French prisoners were

Sur l'invitation du Président, M. Ahmed Mestiri, représentant de la Tunisie, prend place à la table du Conseil.

1. M. MESTIRI (Tunisia): Nous avons écouté avec une attention soutenue l'intervention du représentant de la France [819ème et 820ème séances]. Elle tendait en substance à montrer que ce serait la Tunisie qui serait coupable d'agression contre un territoire français et contre les troupes françaises, et notamment que les incidents graves survenus au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai auraient été délibérément provoqués par les autorités tunisiennes, qui auraient cherché, par des mesures malencontreuses, à créer les conditions propres à engendrer ces incidents. La thèse française tendait en outre et surtout à montrer que la Tunisie n'était pas disposée à ce règlement d'ensemble des problèmes de fond que la France, en revanche, appellerait de ses vœux.

2. Or, il n'en est rien. Je ne reviendrai pas sur la relation des événements de ces derniers jours, qui vous ont été exposés en détail par mon collègue M. Slim. Je me bornerai, avec votre permission, à faire ressortir, dans la genèse des événements, les faits qui attestent d'une façon irréfutable la bonne foi du Gouvernement tunisien et son souci constant d'éviter les incidents, de les circonscrire s'ils se produisent, et de faire le maximum pour ne pas arriver au pire, c'est-à-dire l'extension de la guerre d'Algérie à la Tunisie.

3. A la 819ème séance, le représentant de la France a fait du bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef un tableau qui, pour le moins qu'on puisse dire, est bien loin de correspondre à la réalité. Je ne vous exposerai pas dans le détail la version tunisienne des faits, qui a été, en tous points, confirmée par les rapports circonstanciés des représentants diplomatiques accrédités à Tunis et des journalistes du monde entier, y compris les journalistes français, ainsi que par les représentants de la Croix-Rouge internationale qui se sont rendus sur les lieux. Rien de ce qu'avance le représentant de la France n'a été, par contre, corroboré par les rapports en question. En tous cas, notre propos n'est pas de discuter de cette question maintenant.

4. M. Georges-Picot nous a ensuite parlé de ce qu'il a appelé "l'ingérence de la Tunisie dans les affaires intérieures de la France", qui consisterait à aider les combattants algériens, laissant entendre que, sans cette ingérence et sans cette aide, la guerre d'Algérie serait terminée. Or, outre que les considérations juridiques développées à l'appui de cette thèse ne s'appliquent pas du tout au cas algérien, il est clair que ce n'est pas l'asile que la Tunisie accorde aux Algériens se réfugiant sur son territoire, ni le faible trafic d'armes que les 40.000 hommes de l'armée française elle-même, lorsqu'ils gardaient nos frontières, n'avaient pu empêcher — ce n'est pas cette aide qui fait durer le conflit algérien. De toute façon, je n'insisterai pas davantage sur ce point et ne veux pas, à ce stade du débat, parler de la guerre d'Algérie, de ses causes — et notamment de la provenance des armes — ni de ses implications par rapport à la Tunisie, ni de ses implications internationales.

5. J'en aurai terminé sur ce point lorsque j'aurai répondu d'un mot au représentant de la France au sujet de l'incident survenu le 11 janvier 1958 à Djebel-el-Koucha, au cours duquel quatre soldats français ont été faits prisonniers par l'armée algérienne. Contrairement aux accusations françaises, cette bataille s'est déroulée sur le territoire algérien, où les prisonniers

captured and where Mr. de Preux, the envoy of the International Red Cross, was able to see them. Moreover, Tunisia asked for publication of Mr. de Preux's report in order to remove any doubt on the subject.

6. To revert to the situation in Tunisia and to the steps taken by the Tunisian Government since 8 February 1958, after the bombing of Sakiet-Sidi-Youssef, the French representative disputes the defensive nature of these steps and considers them to be the cause of the ensuing incidents; but these precautionary and protective measures were adopted after the bombing of Sakiet-Sidi-Youssef and were strengthened as a result of the insurrection of the French forces in Algeria. They were officially notified to the French authorities and the Security Council. The French representative has no grounds to question these measures since France accepted them and asked the Secretary-General of the United Nations to ensure food supplies for the troops. I would add that, contrary to what has been alleged by Mr. Georges-Picot, these measures concern the whole of the territory of Tunisia, including the Remada area.

7. According to the French thesis, the modus vivendi referred to by the French representative is nothing more than the sum of the protective measures taken by the Tunisian Government, supplemented by the exchange of aides-mémoire with the Secretary-General on 16 February 1958. That is our view, and we cannot understand why the French representative first contests the modus vivendi and claims that it is the cause of the incidents, and then invokes it on its side and accuses Tunisia of violating it, alleging this to be the cause of the recent incidents at Remada; I confess that in all logic I have difficulty in following this reasoning. The French representative will in any case agree with us that events as serious as Sakiet and the Algerian insurrectional movement of 13 May are sufficiently disquieting to justify such elementary precautions as Tunisia took.

8. We now come to the recent incidents at Remada, in South Tunisia, which led Tunisia to make an immediate appeal to the Security Council. I shall not describe the events again, for a detailed account was given by our delegation at the 819th meeting and is reproduced in documents S/4019 and S/4020 of 3 June 1958.

9. I only want to make it clear to the Council that the actions of Colonel Mollot, who commands the French garrison at Remada, were the initial cause of these incidents. It will be remembered that this same Colonel Mollot, who had previously been in the news on 9 February 1958, went so far as to declare in all seriousness to foreign correspondents who had hastened to Tunis after the capture of the deputy-governor, that he knew nothing about the independence of Tunisia and that he was responsible for the maintenance of order in four caïdats, or administrative regions. The journalists were amazed to hear this, not realizing that Colonel Mollot had been in the region for twenty years and had had administrative responsibilities as a native affairs officer, that is to say, in practice, as a governor, until the eve of independence.

français ont été capturés et où M. de Preux, envoyé par la Croix-Rouge internationale, a pu les voir. La Tunisie a d'ailleurs demandé que le rapport de M. de Preux soit publié pour lever toute équivoque à ce sujet.

6. Cela étant, et pour en revenir à la situation en Tunisie et aux mesures prises par le Gouvernement tunisien depuis le 8 février 1958, à la suite du bombardement de Sakiet, le représentant de la France conteste le caractère de légitime défense de ces dispositions, et les considère comme étant la cause des incidents survenus par la suite. Or, ces mesures de précaution et de sauvegarde ont été prises au lendemain du bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef et ont été renforcées à la suite de la rébellion des forces françaises d'Algérie. Elles ont été notifiées officiellement aux autorités françaises et au Conseil de sécurité. Le représentant de la France n'est pas fondé à mettre en cause ces mesures, puisque la France les a acceptées, invoquant l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies pour assurer le ravitaillement alimentaire de ses troupes. J'ajoute que ces mesures, contrairement aux affirmations de M. Georges-Picot, portent sur l'ensemble du territoire tunisien, y compris la région de Remada.

7. A ce propos, si nous admettons la thèse française, le modus vivendi dont le représentant de la France se prévaut ne serait autre chose que l'ensemble des mesures de sauvegarde prises par le Gouvernement tunisien, complétées par l'échange d'aide-mémoire du 16 février 1958 avec le Secrétaire général. C'est bien ce que nous pensons. C'est pourquoi nous comprenons difficilement comment le représentant de la France, tantôt conteste le modus vivendi et en fait la cause des incidents, tantôt s'en prévaut, accusant la Tunisie de le violer et considérant ces violations comme étant la cause des derniers incidents de Remada. J'avoue humblement mon embarras, car je n'arrive pas, malgré une forte dose d'esprit cartésien, à suivre ce raisonnement. Le représentant de la France conviendra en tout cas avec nous que des événements de la gravité de ceux de Sakiet ou du mouvement insurrectionnel d'Alger du 13 mai sont suffisamment inquiétants pour justifier, de la part de la Tunisie, des précautions aussi élémentaires que celles qu'elle a prises.

8. Nous en arrivons aux récents incidents de Remada, dans le Sud tunisien, qui ont conduit la Tunisie à saisir sans tarder le Conseil de sécurité. Je ne reprendrai pas la relation des événements: elle vous a été exposée en détail par notre délégation à la 819ème séance et elle est consignée par écrit dans les documents S/4019 et S/4020, du 3 juin 1958.

9. Je voudrais seulement, pour éclairer le Conseil, faire ressortir que, à l'origine de ces incidents, nous trouvons les initiatives du colonel Mollot, qui commande la garnison française de Remada. On se souviendra que c'est ce même colonel Mollot, qui a déjà fait parler de lui le 9 février 1958, qui, devant les correspondants de presse étrangers accourus de Tunis à la suite de la capture de l'adjoint du gouverneur, n'hésitait pas à déclarer, le plus sérieusement du monde, qu'il n'était pas au courant de l'indépendance de la Tunisie et qu'il avait la responsabilité du maintien de l'ordre dans quatre caïdats. (Les caïdats sont les circonscriptions administratives.) Les journalistes étaient ahuris d'entendre de tels propos. Ils ne savaient pas que le colonel Mollot était dans la région depuis 20 ans et avait des responsabilités administratives en

tant qu'officier des affaires indigènes, c'est-à-dire, pratiquement, en tant que gouverneur, jusqu'à la veille de l'indépendance.

10. C'est avec surprise que nous avons entendu le représentant de la France développer la même conception que le colonel Mollot au sujet d'un présumé droit au nomadisme dont jouiraient les unités sahariennes de Remada. Cela reviendrait à dire que dans cette zone, dont la superficie équivaut au tiers du territoire tunisien, l'armée tunisienne, la police tunisienne, l'administration civile tunisienne seraient aux ordres du colonel Mollot. Ce n'est vraiment pas sérieux.

11. De tout cela, il apparaît clairement que les causes directes et immédiates des incidents sont dues au fait des autorités militaires françaises. Il apparaît surtout que le Gouvernement tunisien s'est efforcé, depuis le mois de février dernier, de maintenir le status quo, ou, si vous le voulez bien, le modus vivendi, avec tout ce qu'il comporte de gêne pour les intérêts de la Tunisie, pour la population, pour la vie administrative et l'activité économique, dans le seul souci de ne rien faire qui puisse gêner l'action des bons offices, qui demeurent sa préoccupation majeure.

12. Le Gouvernement tunisien, loin de chercher à compliquer la tâche des bons offices en créant des incidents, a, au contraire, tout fait pour leur assurer les conditions du succès. Car la question essentielle qui se pose n'est pas seulement de rechercher les causes immédiates et directes des incidents; elle est aussi de supposer les causes profondes de la crise actuelle dans les rapports franco-tunisiens. Quel que soit le parti que l'on pourra prendre dans le choix entre la version française et la version tunisienne des faits, et en cherchant à situer les responsabilités et à savoir d'où viennent les provocations qui ont entraîné tel ou tel incident, on ne peut éviter d'admettre que la présence de l'armée française sur notre sol, contre notre gré, constitue une provocation permanente à notre gouvernement et à notre peuple. Moralement, nous serions fondés à résister à son emprise par tous les moyens, et, au besoin, à nous opposer à la force par la force pour défendre notre souveraineté et sauvegarder notre dignité. Juridiquement, nous serions pleinement dans le cas de légitime défense.

13. Or, quand je parle de la présence de l'armée française, imaginez-vous ce que cela représente pour la Tunisie, Etat indépendant et souverain? J'aurais voulu disposer d'une carte pour vous montrer comment cette occupation couvre l'ensemble du territoire du nord au sud, de l'est à l'ouest, par un réseau serré de garnisons, de casernes, de cantonnements, de postes; cela ne vous dirait rien si je vous citais Gafsa, Gabès, Bizerte, Sfax, Kélibia et many more. French soldiers still occupy a villa barely twenty metres from the residence of the President of the Tunisian republic, and have refused up to the present to evacuate it, even out of courtesy to the head of a friendly State.

14. Il est vrai que vous avez été informés d'une réduction dans la taille de l'armée française depuis octobre 1957, et d'un plan pour regrouper les forces, etc. Mais ce qui nous préoccupe le plus est la stationnement des troupes sur le territoire tunisien. Ce que nous demandons, c'est, non pas le regroupement, mais l'évaluation pure et simple, comme une conséquence logique et inéluctable de l'acquisition de notre indépendance. Car un allégement des effectifs ou un regroupement n'aurait aucune signification, ni sur le plan psy-

10. We were surprised to hear the French representative express the same idea as Colonel Mollot regarding the alleged right to nomadism of the Sahara units at Remada; that would be tantamount to saying that in an area amounting to a third of the territory of Tunisia, the Tunisian army, the Tunisian police and the Tunisian civil administration are under the orders of Colonel Mollot. This really cannot be taken seriously.

11. From all this it is clear that the actions of the French military authorities are the direct and immediate cause of the incidents. Above all, it is clear that since last February the Tunisian Government has striven to maintain the status quo or, if you prefer it, the modus vivendi, in spite of all inconveniences to Tunisian interests, the population, administrative life and economic activity, for the sole purpose of avoiding any hindrance to the good offices mission, which remains its major concern.

12. Far from seeking to complicate the task of the good offices mission by creating incidents, the Tunisian Government has done everything it could to ensure its success. The essential thing, after all, is not only to ascertain the immediate and direct causes of the incidents, but also to discover the fundamental reasons for the crisis in Franco-Tunisian relations. Whatever one's opinion of the merits of the French and Tunisian versions of the facts and of the attempts to determine who is responsible and who provoked such and such an incident, it cannot but be admitted that the presence of the French army on our soil against our will is a source of continual provocation to our Government and people. Morally we would be justified in offering resistance in every way and, if need be, in opposing force by force to defend our sovereignty and uphold our dignity. Legally, we would have a perfect case for self-defence.

13. When I speak of the presence of the French army, do you realize what that means to Tunisia, an independent and sovereign State? I would like to have shown you on a map how the whole of the territory from north to south, and east to west, is covered with a network of garrisons, barracks, and cantonments and outposts; it would convey nothing to you if I cited the names of Gafsa, Gabès, Bizerte, Sfax, Kélibia and many more. French soldiers still occupy a villa barely twenty metres from the residence of the President of the Tunisian republic, and have refused up to the present to evacuate it, even out of courtesy to the head of a friendly State.

14. It is true that you have been told of a reduction in the strength of the French Army since October 1957, and of a plan for regrouping forces, etc. But what concerns us most is the stationing of troops on Tunisian territory. What we ask for is not a regrouping, but outright evacuation as a logical and inevitable consequence of the acquisition of our independence. For a reduction or regrouping would have no psychological or strategic significance. As regards the psychological aspect, we should still see French

uniforms, the more often since freedom of movement for the French Army is being demanded; as regards the strategic aspect, in view of its present position the French Army in Tunisia can reinforce any point it occupies in the territory and is strong enough to undertake any action it wishes. The resources at the disposal of the Tunisian Army are incomparably smaller. The members of the Council will realize that the issue is a vital one for us, and constitutes the basic problem which has to be solved.

15. The first question is the following: a foreign army is on our soil. What is its legal status? According to the French Government, that status is determined by the General Convention between France and Tunisia signed on 3 June 1955 relating to internal autonomy and its protocols notwithstanding the provisions in the Protocol of Agreement of 20 March 1956 which expressly recognize Tunisia's independence. If the agreements of 3 June 1955 were fully applied, Tunisia would have no police force for another twenty years, would not have an army or a diplomatic service for a long time, and would not be an independent and sovereign State and a Member of the United Nations. It is not the first time that we have heard this thesis put forward. Certain right-wing extremists in the French Parliament have maintained the same point of view, asserting that the Treaty of Bardo of 1881 is still in force since it has never been formally abrogated. Fortunately, Mr. Guy Mollet, Prime Minister at that time, answered this claim in a fitting way and put forward pertinent political and legal arguments showing that the Protocol of Agreement between France and Tunisia signed on 20 March 1956 provides for "the exercise by Tunisia of its responsibilities in foreign affairs, security and defence". It was this which enabled France to be the first country to exchange ambassadors with us, to help us to build our army and to submit our application for membership in the United Nations. We readily acknowledge it.

16. It will be seen that the French Army in Tunisia has no legal standing, and that is perhaps why the French Government is so insistent that one should be given it by the conclusion of a defence agreement with Tunisia negotiated under pressure exerted by the presence of the French Army on our territory.

17. A second point arises. Besides being an encroachment upon our sovereignty, the presence of this army constitutes a permanent threat to the security of Tunisia. Here again I shall not dwell on the French representative's argument, that an occupied and disarmed Tunisia possessing no aircraft is allegedly guilty of aggression against the army which occupies its territory and of waging war in Algeria against a French army of 500,000 men. We shall next be told that Tunisia, alone at fault for all the misfortunes which have befallen it, was responsible for the bombing of Sakiet-Sidi-Youssef. I state simply that the presence of the French army is a permanent cause of serious and dangerous incidents which affect the security of our country, and it is this that has led us to appeal to the Security Council.

chologique, ni sur le plan stratégique. Du point de vue psychologique, nous verrions toujours les uniformes français, et ce d'autant plus souvent que l'on réclame pour l'armée française la liberté de circulation; au point de vue stratégique, compte tenu de son implantation actuelle, l'armée française de Tunisie peut renforcer n'importe quel point qu'elle occupe dans le territoire et dispose de moyens suffisants pour entreprendre n'importe quelle action. Aucune comparaison n'est possible avec les moyens dont dispose l'armée tunisienne. Les membres du Conseil verront qu'il s'agit là d'une question vitale pour nous et que c'est là le problème essentiel qu'il convient de résoudre.

15. Une armée étrangère se trouve sur notre sol. Une première question se pose: quel est son statut juridique? Pour le Gouvernement français, ce statut découle de la Convention générale entre la France et la Tunisie signée le 3 juin 1955, relative à l'autonomie interne, et de ses protocoles annexes, nonobstant les dispositions explicites du Protocole d'accord du 20 mars 1956 reconnaissant l'indépendance de la Tunisie. Si les accords du 3 juin 1955 devaient être appliqués pleinement, la Tunisie ne disposerait pas de police pendant 20 ans encore, elle n'aurait pas encore de très longtemps une armée, ni davantage une diplomatie, et ne serait pas un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois que nous ententons soutenir une telle thèse. Déjà, au Parlement français, certains extrémistes de droite avaient soutenu le même point de vue, affirmant que le Traité du Bardo, conclu en 1881, était encore valable parce que n'ayant pas été abrogé formellement. Heureusement, M. Guy Mollet, alors Président du Conseil, avait répondu comme il convenait à cette assertion par des arguments politiques et juridiques pertinents pour montrer que du Protocole d'accord entre la France et la Tunisie, signé le 20 mars 1956, découle "l'exercice par la Tunisie de ses responsabilités en matière d'affaires extérieures, de sécurité et de défense". C'est ce qui a permis à la France d'être le premier pays à échanger avec nous des ambassadeurs, à nous aider à constituer notre armée et à présenter notre candidature à l'Organisation des Nations Unies. Nous le reconnaissions très volontiers.

16. Nous voyons que l'armée française en Tunisie n'a aucun statut juridique, et c'est peut-être pourquoi le Gouvernement français insiste tellement pour lui en donner un par la conclusion d'un accord de défense que l'on voudrait négocier avec la Tunisie soumise à la pression que constitue la présence de l'armée française sur notre territoire.

17. Une deuxième question se pose. Cette armée, autre que sa présence constitue une atteinte à notre souveraineté, représente elle-même une menace permanente à la sécurité propre de la Tunisie. A ce sujet, je ne m'arrêterai pas à l'argumentation développée par le représentant de la France et selon laquelle la Tunisie, occupée, désarmée, démunie d'avions, serait coupable d'agression envers l'armée qui l'occupe et entretiendrait la guerre d'Algérie, où se trouve engagée une armée française de 500.000 hommes. C'est à peine si l'on ne nous dit pas que la Tunisie, responsable de tous les malheurs qui l'accablent, s'est fait bombarder à Sakiet-Sidi-Youssef. Je constate simplement que la présence de l'armée française est une cause permanente d'incidents graves et dangereux pour la sécurité de notre pays, ce qui nous a amenés à en appeler au Conseil de sécurité.

18. There is a third question. The presence of the French army in Tunisia is a threat to international peace and security in this area of the world. It is clear that the war which has been waging in Algeria and on our borders for four years and the fact that the French forces in Tunisia and in Algeria are under the same command and work in close co-operation (the aircraft which bombed Remada came from Tébessa in Algeria) constitute a real threat that the conflict may be extended to North Africa as a whole and thus further justify prompt and effective intervention by the Security Council. I could say more on this question but I do not wish to risk being interrupted by the French representative and still less do I wish to tax your patience, Mr. President, although, as you can see, I have not strayed from the subject.

19. I have shown, first, that the French army has no legal status in Tunisia, second, that its presence is a threat to the security of Tunisia and, third, that it is also a threat to international peace and security in the area.

20. The good offices mission—to come back to it—which was organized after we brought this matter before the Council last February, had in fact as its primary objective the solution of the problems created by the presence of the French army in Tunisia.

21. No one will dispute the fact that the central issue in the entire dispute between France and Tunisia is essentially a political question. In this connexion it has been argued before the Council that Tunisia has throughout the crisis been reluctant to accept a political settlement, which France, it is said, desires. I should like to show how much patience and how great a spirit of conciliation Tunisia has shown in its efforts to obtain a friendly settlement with France.

22. I need hardly recall that Tunisia was the first to accept the offer of good offices of the United States of America and of the United Kingdom at a time when its case was about to be argued in the Security Council with every prospect of success, and when world opinion was unanimous in its support of Tunisia and its condemnation of the manifest aggression of which it had been the victim at Sakiet-Sidi-Youssef. Need I recall also that Tunisia did not quibble over the scope and purposes of the good offices mission or try to focus attention on purely theoretical issues concerning the respective significance of good offices, mediation and arbitration?

23. The Tunisian Government spared no effort to facilitate the task of the distinguished persons whom the United States and United Kingdom Governments appointed to bring Tunisia and France together, and to avoid any further reference of this dispute before the Security Council. It was the first to accept the proposals in the compromise suggested by the good offices mission and was gratified that the French Government of Mr. Gaillard was also ready to accept them.

24. The Tunisian Government regretted the fall of Mr. Gaillard's Cabinet on the good offices issue. Its first—and natural—reaction was to refer the matter

18. Une troisième question se pose. La présence de cette armée française en Tunisie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde. Il est évident que, la guerre sévisant en Algérie et sur nos frontières depuis quatre ans, le fait que les troupes françaises de Tunisie et celles d'Algérie obéissent au même commandement et coopèrent étroitement (les avions qui ont bombardé Remada sont venus de Tébessa, en Algérie) concrétise la menace de l'extension du conflit à l'ensemble de l'Afrique du Nord et ne rend que plus justifiable une intervention rapide et efficace du Conseil de sécurité. Je pourrais parler plus longuement de cette question, mais je ne voudrais pas m'exposer au risque d'être interrompu par le représentant de la France, et je ne voudrais surtout pas abuser de votre indulgence, Monsieur le Président — quoique je ne me sois pas écarter du sujet, comme vous le voyez.

19. Nous venons ainsi de voir, premièrement, que l'armée française n'a aucun statut juridique en Tunisie, deuxièmement, que sa présence constitue une menace contre la sécurité propre de la Tunisie, et, troisièmement, qu'elle constitue en outre une menace contre la sécurité et la paix internationales dans la région.

20. Or, précisément, les bons offices — nous y revenons — intervenus lorsque nous avons saisie le Conseil en février dernier, ont eu pour premier objectif de régler les problèmes posés par la présence de l'armée française en Tunisie.

21. On reconnaîtra aisément qu'il s'agit essentiellement d'une question politique qui se trouve au centre de l'ensemble du différend opposant la France et la Tunisie. Et, à cet égard, on a soutenu devant votre honorable assemblée la thèse selon laquelle la Tunisie se serait dérobée, tout au long de cette crise, au règlement politique que la France, au contraire, souhaiterait. Je voudrais montrer combien la Tunisie a fait preuve de patience et d'esprit de conciliation dans ses efforts pour parvenir à un règlement amiable avec la France.

22. Dois-je rappeler que la Tunisie a été la première à accepter les bons offices des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni alors que sa cause allait être plaidée devant le Conseil de sécurité avec toutes les chances de succès, alors que l'opinion mondiale était unanime à la soutenir et à condamner l'agression caractérisée dont elle avait été l'objet à Sakiet-Sidi-Youssef? Dois-je rappeler encore que la Tunisie n'a pas cherché à faire de chicane pour limiter la portée et le domaine des bons offices, ni à s'arrêter à des considérations purement théoriques sur la signification respective des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage?

23. Le Gouvernement tunisien n'a ménagé aucun effort pour faciliter la tâche des personnalités éminentes que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont désignées pour rapprocher la Tunisie et la France et éviter que le conflit ne soit de nouveau porté devant le Conseil de sécurité. Il a été le premier à accepter les propositions contenues dans le compromis issu des bons offices, et il s'est félicité que le gouvernement français de M. Gaillard se soit montré, à son tour, prêt à les accepter.

24. Le Gouvernement tunisien a accueilli avec regret la chute du cabinet Gaillard sur la question des bons offices. Sa première réaction — cela eût été légitime

again to the Security Council without delay, but it did not do so. Instead it waited patiently for the outcome of the French ministerial crisis and continued to hope, despite everything, that the next government would accept the findings of the good offices mission.

25. In a message to the Tunisian people on 24 April, President Bourguiba showed that he was prepared to hope for the best in the case of Mr. Pflimlin on the strength of an article which the latter had written in a French newspaper, Les Nouvelles d'Alsace. When Mr. Pflimlin was called upon to form a government, our hopes of a settlement with France rose. Unfortunately they were once again to be disappointed. On 13 May 1958 when Mr. Pflimlin presented himself for investiture in circumstances with which we are all familiar, he went no further in his references to Tunisia than the vague suggestions which were passed on to us by the French representative and made no mention of the main issue of the good offices mission.

26. Then two major events sharply increased the tension: the incidents provoked by the French army stationed in Tunisia and the French army rebellion in Algeria. Those were two new factors which the Tunisian Government could not ignore because they affected the well-being of Tunisia and its very existence as an independent and sovereign State. It was impossible to wait any longer.

27. On 14 May Mr. Ladgham, the Secretary of State to the President and for National Defence, and Mr. Mokkadem, the Secretary of State for Foreign Affairs, drew the attention of Mr. Bénard, the French Chargé d'Affaires, to the new situation created by the insurrection of the French army in Algeria against the Paris Government and to the Tunisian Government's concern at this turn of events, because of the risk of joint action by the French forces in Algeria and the French troops in Tunisia; they also urged him to ask his Government to state its position with regard to the withdrawal of troops and the results of the good offices mission. On 20 May further urgent representations to the same effect were made to Mr. Bénard.

28. On 21 May, President Bourguiba himself received the French Chargé d'Affaires and requested him to ask the new French Government to make known its views on the memorandum of 15 March concerning the good offices mission. In the meantime the situation had deteriorated and become explosive. Mr. Bénard went to France and returned on 25 May after consulting his Government. He was received by President Bourguiba the same day and informed him of the French proposals. The proposals were, however, vague and inconsistent and Mr. Bénard was not in a position to provide the further information for which he was asked, in particular a time-table for the withdrawal of the French troops. The Tunisian Government's request for further information cannot properly be regarded as a counterproposal as is suggested in the French explanatory memorandum. [S/4015]

29. The following day, 26 May, Mr. Bénard met the Tunisian Secretary of State to the President and for National Defence and the Tunisian Secretary of State for Foreign Affairs and gave them details of the

— aurait été simplement de revenir aussitôt devant le Conseil de sécurité. Néanmoins, il n'a pas fait. Il s'est contenté d'attendre patiemment le déroulement de la crise ministérielle française, gardant, malgré tout, l'espoir de voir le prochain gouvernement reprendre à son compte les conclusions des bons offices.

25. Dès le 24 avril, le président Bourguiba, dans un message au peuple tunisien, accordait un préjugé favorable à M. Pflimlin sur le vu d'un article écrit par ce dernier dans un journal français: les Nouvelles d'Alsace. M. Pflimlin ayant été désigné pour dénouer la crise, notre espoir de voir les choses s'arranger avec la France grandissait. Malheureusement, notre attente allait être encore une fois déçue. Le 13 mai 1958, M. Pflimlin se présentait à l'investiture dans les conditions que l'on connaît et se bornait, en parlant de la Tunisie, à tenir les propos vagues que nous a rapportés le représentant de la France, sans parler du problème essentiel des bons offices.

26. A partir de ce moment-là, deux événements importants ont brusquement augmenté la tension: les incidents provoqués par l'armée française stationnée en Tunisie et la rébellion de l'armée française d'Algérie. Il y avait là deux facteurs nouveaux dont le Gouvernement tunisien ne pouvait pas ne pas tenir compte: le salut de la Tunisie et son existence même en tant qu'Etat indépendant et souverain en dépendaient. Il n'était plus possible d'attendre plus longtemps.

27. Dès le 14 mai, M. Ladgham, secrétaire d'Etat à la présidence et à la défense nationale, et M. Mokkadem, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, attiraient l'attention de M. Bénard, chargé d'affaires de France, sur la situation nouvelle créée par l'insurrection formée par l'armée française d'Algérie contre le gouvernement de Paris et les préoccupations qu'elle donnait au Gouvernement tunisien, en raison du risque d'action concertée entre les militaires français d'Algérie et les troupes françaises de Tunisie; ils le pressaient en même temps de demander à son gouvernement sa position sur l'évacuation et les résultats des bons offices. Le 20 mai, une nouvelle démarche pressante était effectuée dans le même sens auprès de M. Bénard.

28. Le lendemain 21 mai, le président Bourguiba recevait lui-même le chargé d'affaires de France et le priait de demander au nouveau gouvernement français de dire son sentiment sur le mémoandum du 15 mars résultant des bons offices. La situation s'était entre-temps aggravée et était devenue explosive. M. Bénard se rendait en France et était de retour le 25 mai, après avoir pris contact avec son gouvernement. Il était reçu le jour même par le président Bourguiba et lui faisait part des propositions françaises. Mais ces propositions étaient vagues et inconsistantes, et M. Bénard n'était pas en mesure de fournir les précisions demandées, et, notamment, un calendrier de l'évacuation des troupes françaises. Cette demande de précisions formulée par le Gouvernement tunisien ne saurait être considérée à proprement parler comme des contrepropositions, ainsi que l'indique le mémoire explicatif présenté par la France [S/4015].

29. Le lendemain 26 mai, M. Bénard rencontrait le Secrétaire d'Etat tunisien à la présidence et à la défense nationale et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et leur donnait des indications détaillées

French proposals. The further information revealed the inconsistency of the proposals. It was simply a question of a regrouping—a regrouping and not a withdrawal—and a reduction in forces of exactly 2,000 men out of a total of 22,000, while in return the Tunisian Government was asked to undertake to discuss the status of the Bizerte base and to cancel various precautionary and safety measures taken after the bombing of Sakiet. The Tunisian Government could only reject these ridiculous proposals and pointed out that no proposals were acceptable, which did not at least cover the whole of the arrangements put forward in the good offices memorandum of 15 March.

30. It was then and only then that the Tunisian Government decided to make a further appeal to the Security Council. In announcing this final decision, President Bourguiba, after summarizing the course of military and diplomatic events since 8 February, clearly explained that Tunisia, in view of the sudden deterioration in the situation and having exhausted all possible forms of action at the diplomatic level and having made approaches through the Secretary-General of the United Nations and urgent appeals to friendly Governments, had no alternative but to return to the Security Council. In other words, before coming to the Security Council, we made every possible effort in the way of conciliation in the hope that our cause would be heeded, first, by France and then by our mutual friends, the United States of America and the United Kingdom, which were kind enough to offer us their good offices. It is plain that there is no truth in the allegation that our Government has shown a formalistic and legalistic attitude.

31. Reference has been made to a recent development, the message sent by General de Gaulle, the new Head of the French Government, to President Bourguiba. With all respect to the Head of the French Government, I am bound to say that this message contains no new and positive element. The Head of the Tunisian State replied to the message in courteous terms and stated: "It is essential that our respective intentions should be clearly defined."

32. It is clear that the Tunisian Government has, up to the very last minute, patiently and consistently tried to settle the existing difficulties between France and Tunisia by friendly understanding.

33. There are, however, limits to everything, even conciliation, and beyond those limits not only our sovereignty but our dignity as a free people would be impaired and we would be unable to accept further humiliation.

34. There is another thing which is even more intolerable to us, to be treated as an immature people on which advice, exhortations to wisdom and lessons in international good behaviour are condescendingly lavished with varying degrees of sincerity. We can no longer tolerate the paternalism that leads Mr. Georges-Picot to say that France has shown its confidence in Tunisia by giving it its independence. It is not a mark of generosity to restore to a people the

sur les propositions françaises. Ces précisions révélaient l'inconsistance de ces propositions. Il était simplement question d'un regroupement — je dis bien regroupement, et non évacuation — et d'un allégement visant exactement 2.000 hommes sur un effectif total de 22.000, avec, en contrepartie, un engagement demandé au Gouvernement tunisien de discuter le statut de la base de Bizerte et de rapporter les diverses mesures de précaution et de sauvegarde prises au lendemain du bombardement de Sakiet. Le Gouvernement tunisien ne put que rejeter ces propositions dérisoires, en indiquant que seules étaient acceptables des propositions reprenant au moins l'ensemble des dispositions contenues dans le mémorandum du 15 mars issu des bons offices.

30. C'est alors, et alors seulement, que le Gouvernement tunisien se résolut à en appeler de nouveau au Conseil de sécurité. Annonçant cette ultime décision, le président Bourguiba, après avoir fait l'historique des événements survenus sur le plan militaire et diplomatique depuis le 8 février 1958, expliquait clairement que la Tunisie, devant l'aggravation subite de la situation et après avoir épousé toutes les voies de recours possibles sur le plan diplomatique et sur le plan de l'Organisation des Nations Unies auprès du Secrétaire général et effectué des démarches pressantes auprès de gouvernements amis, n'avait plus d'autre alternative que de revenir devant le Conseil de sécurité. C'est dire que, avant de nous présenter devant le Conseil, nous avons fait toutes les tentatives de conciliation possibles dans l'espoir que notre cause serait entendue, d'abord par la France, ensuite par nos amis communs, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, qui nous ont offert leurs bons offices. On voit donc bien qu'il n'y a pas, dans l'attitude de notre gouvernement, je ne sais quel esprit processif ou procédurier que l'on voudrait nous attribuer.

31. Je sais bien qu'on a parlé d'une démarche récente faite sous la forme d'un message adressé le 2 juin par le général de Gaulle, nouveau chef du gouvernement français, au président Bourguiba. Le respect que nous devons au chef du gouvernement français ne nous interdit cependant pas de constater qu'il n'y a aucun élément positif et nouveau dans son message — auquel, du reste, le chef de l'Etat tunisien n'a pas manqué de répondre courtoisement en disant: "Il importe de définir, dans la clarté, nos intentions respectives."

32. Ainsi, il apparaît clairement que c'est le Gouvernement tunisien qui, jusqu'au dernier moment, a déployé des efforts patients et tenaces pour résoudre par une entente amiable les difficultés pendantes entre la France et la Tunisie.

33. Mais il y a des limites à tout, et notamment à la conciliation, limites au-delà desquelles ce n'est plus notre souveraineté qui serait atteinte, mais notre dignité de peuple libre, qui, autant que les autres peuples, ne saurait supporter plus longtemps l'humiliation.

34. Il y a quelque chose qui nous est encore plus insupportable, c'est d'être traités comme des peuples mineurs auxquels on prodigue avec une condescendance plus ou moins sincère les conseils, les recommandations à la sagesse et les leçons de bonne conduite internationale. Ce paternalisme qui fait dire à M. Georges-Picot: "La France a fait confiance à la Tunisie en lui donnant son indépendance", nous ne pouvons le supporter. Ce n'est pas faire preuve de générosité que

natural right to independence and freedom of which it was deprived for almost a century. Paternalism may have been an attractive idea to the nineteenth century conquerors who invented colonialism and brought it to Asia and Africa but it must be discarded in the modern world in which all nations, large and small, are equal before the law and there is no place for superiority complexes of any kind.

35. Our dispute with France does not concern the possession of territory or the settlement of a minor issue. It relates to a vital issue on which our existence as an independent and sovereign State depends. In this dispute—if it were by mischance to degenerate into a trial of strength—we know full well that we have not the same resources as France and that our economic and military potential cannot equal or even be set against that of France. On our side we have only right and the principles of the Charter. Our only strength is the unshakable faith of a small nation which is determined to safeguard its sovereignty and dignity at any cost. Our hope lies in the support and the backing which we are asking this Council to give us.

36. We await its decisions with confidence.

37. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): I shall not reply in detail at this juncture either to what was said at the preceding meeting or to what we have heard today, as I have a proposal to put forward and its adoption would make any detailed reply on my part at this stage pointless. There are, however, a number of general points to which I should like to refer very briefly before making my proposal.

38. The Tunisian representative has told us of the findings of various journalists concerning certain incidents. In our opinion, their findings are not conclusive, because only one side was ever heard. France has repeatedly proposed the establishment of Franco-Tunisian commissions of inquiry, possibly under the chairmanship of a neutral, to study the incidents and make known their conclusions. As this proposal was rejected by Tunisia, there are no findings we can consider acceptable.

39. The Tunisian representative attributed to me the statement that France believed that, without Tunisia's aid to the Algerian rebels, the war would be over by now. That is not what I meant to say and I was misunderstood. What I said was that the incidents in question—frontier incidents which Tunisia considers violations of the sovereignty of its air space—were provoked by and result from the support given by Tunisia to the Algerian rebels. In this connexion I should like to quote the legal maxim, which reflects the wisdom of our forbears, that no one has grounds for complaint if he suffers only the consequences of his acts. And that is what is happening in very many cases in the incidents in question.

40. Nor did I ever say that the status quo, that is to say the measures taken last February, were the cause of the present incidents. I said that these incidents were due to change in the status quo.

de restituer à un peuple un droit naturel qu'on lui a ravi depuis un siècle environ, son droit à l'indépendance et à la liberté. Le paternalisme était peut-être une conception à la mode chère à ces conquérants du XIX^e siècle qui ont inventé le colonialisme et l'ont instauré en Asie et en Afrique; ce n'est plus une conception de notre temps, où les nations, grandes et petites, sont égales en droit et doivent être banni tout complexe de supériorité.

35. Nous ne sommes pas en conflit avec la France pour la possession d'un territoire ou pour le règlement d'un litige secondaire, mais bien pour une question vitale dont dépend notre existence en tant qu'Etat indépendant et souverain. Dans ce conflit—si par malheur il devait dégénérer en épreuve de force—nous savons très bien que nous n'avons pas les mêmes possibilités que la France ni un potentiel économique et militaire égal au sien, ou au moins susceptible de lui être opposé. Nous avons simplement de notre côté le droit et les principes de la Charte des Nations Unies. Notre seule force est la foi inébranlable d'une petite nation résolue à sauvegarder coûte que coûte sa souveraineté et sa dignité. Notre chance, c'est l'appui et le soutien que nous sollicitons de cette noble assemblée.

36. Nous attendons avec sérénité ses décisions.

37. M. GEORGES-PICOT (France): Je ne répondrai en détail pour le moment ni à ce qui a été dit au cours de la précédente séance ni à ce que nous venons d'entendre, ayant une proposition à faire qui, si elle est adoptée, rendrait inutile que j'entre actuellement dans les détails. Il y a néanmoins quelques points que je voudrais relever très brièvement avant d'énoncer ma proposition.

38. Le représentant de la Tunisie nous a parlé des conclusions auxquelles seraient arrivés des journalistes sur certains incidents. Ces conclusions n'ont pas, à notre avis, une valeur absolue, parce qu'on n'a jamais entendu qu'une des parties à ce sujet, et que la France, à plusieurs reprises, a proposé des commissions d'enquête franco-tunisiennes, présidées même par un neutre, pour étudier les incidents et arriver à des conclusions. Cette proposition ayant été rejetée par la Tunisie, il n'y a aucune conclusion que nous puissions accepter.

39. Le représentant de la Tunisie m'a fait dire que, si la Tunisie ne donnait pas son aide à la rébellion algérienne, nous considérions que la guerre serait terminée. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire et j'ai été mal compris. Ce que j'ai dit, c'est que, dans les incidents dont il a été question—incidents de frontières, incidents que la Tunisie qualifie d'atteintes à la souveraineté de son espace aérien—it y a des événements qui sont provoqués, qui résultent de l'appui donné par la Tunisie aux rebelles algériens. Je voudrais citer à cet égard cet adage de droit qui reflétait bien la sagesse de nos pères, et selon lequel "nul ne saurait se plaindre qui subit seulement la conséquence de ses actes". Or, c'est cela qui se produit bien souvent dans les incidents dont nous avons entendu parler.

40. Je n'ai jamais dit non plus que le status quo, les mesures prises en février dernier, étaient la cause des incidents actuels. J'ai dit qu'ils étaient dus aux modifications qui avaient été apportées à ce status quo.

41. Furthermore, I believe that no useful purpose would be served by discussing the exact legal status of the French troops in Tunisia and of the agreements concluded in that connexion. We could argue on that subject for a long time, but I think that Tunisia itself has agreed that the French troops can only be evacuated from Tunisia honourably and without let or hindrance. Their evacuation will not be made easier by blockading them in their barracks and harrassing them by a series of vexatious measures.

42. Furthermore, we did not say that Tunisia was reluctant to enter into any arrangements. Our point was that whenever France tried to negotiate an agreement with Tunisia, incidents occurred which prevented the negotiations from leading to anything. There is no need for me to emphasize that it is to the advantage of certain elements to prevent agreement between France and Tunisia: is fecit cui prodest.

43. At the end of his statement the Tunisian representative spoke of paternalism. He claimed that France was trying to give Tunisia lessons. I am sorry if I said anything to give that impression, but I think that an examination of the statements that have been made on both sides will show that in most instances it has not been the French who were giving lessons to others.

44. In my view, there is no point in our continuing to argue about these questions for if the proposal that I am about to make is adopted, we shall have an opportunity to say anything that we may have to say to each other during the subsequent conversations.

45. Since our last meeting, as the Tunisian representative mentioned, General de Gaulle has sent the following message to President Habib Bourguiba, the President of the Tunisian Republic:

"Having assumed the Government of the French Republic, I hasten to inform you of my intention, with your agreement, to settle with you the present difficulties between our two countries and the conditions for good relations between them in the future."

"Until such time as we are able to do so, I believe that both our Governments should avoid any action which might aggravate the present situation. I am giving orders to this effect to all the French authorities. I have the honour to be, etc. Signed: General de Gaulle"

46. How did the Head of the Tunisian State respond to this appeal? On 3 June he said:

"In order to create the conditions necessary for the settlement of the present difficulties between our two countries and the restoration of good relations between them, it is essential that our respective intentions should be clearly defined."

47. What better way is there of doing this and defining clearly the respective intentions of France and Tunisia than by continuing direct conversations, as this is the French Government's manifest desire?

48. General de Gaulle had, moreover, met President Habib Bourguiba's wishes in advance, by sending to General Gamblez, on 2 June, a message ordering him

41. D'autre part, je crois qu'il est inutile de discuter la question de la valeur du statut juridique des troupes françaises en Tunisie et des accords qui ont été passés. Nous pourrions polémiquer longuement à ce sujet, mais je crois que la Tunisie elle-même a convenu que l'évacuation des troupes françaises de Tunisie ne pouvait se faire que d'une façon digne et sans entraves. Ce n'est pas en enfermant les troupes françaises dans leurs cantonnements et en prenant toute une série de mesures vexatoires à leur égard qu'on facilitera cette évacuation.

42. D'autre part, nous n'avons pas dit que la Tunisie s'était dérobée à des arrangements. Ce que nous avons constaté, c'est que, chaque fois que la France a cherché à négocier un arrangement avec la Tunisie, des incidents se sont produits qui ont empêché que les négociations n'aboutissent à un accord. Je n'ai pas besoin d'insister sur les éléments qui ont intérêt à empêcher un accord entre la France et la Tunisie: is fecit cui prodest.

43. Le représentant de la Tunisie a parlé également, à la fin de son exposé, de paternalisme. Il prétend que la France veut donner des leçons à la Tunisie. Je regrette si j'ai pu dire des choses qui ont donné cette impression, mais je crois que, si l'on reprenait toutes les déclarations qui ont été faites des deux côtés, on verrait que ceux qui donnent des leçons aux autres, le plus souvent, ne sont pas les Français.

44. Il est inutile, je crois, que nous continuions à polémiquer sur ces questions si la proposition que je vais vous faire maintenant est adoptée, car nous aurions l'occasion alors de nous dire ce que nous pouvons avoir à nous dire au cours des conversations qui pourraient se dérouler.

45. Depuis notre dernière réunion, comme l'a rappelé tout à l'heure le représentant de la Tunisie, le général de Gaulle a envoyé au président Habib Bourguiba, président de la République tunisienne, le message suivant:

"Ayant assumé le gouvernement de la République française, je m'emprise de vous exprimer mon intention de régler avec vous, si vous en êtes d'accord, les difficultés actuelles entre nos deux pays et les conditions de leurs bons rapports pour l'avenir."

"En attendant que nous puissions le faire, je pense que nos deux gouvernements doivent éviter tout ce qui risque d'aggraver la situation du moment. C'est ce que je prescris, pour ma part, à toutes autorités françaises. Cordialement à vous. Signé: général de Gaulle."

46. Qu'a répondu à cet appel le chef de l'Etat tunisien? Il a déclaré le 3 juin:

"Pour créer les conditions nécessaires au règlement des difficultés actuelles entre nos deux pays et à la restauration de bons rapports entre eux, il importe de définir, dans la clarté, nos intentions respectives."

47. Comment pourrait-on mieux le faire, comment pourrait-on mieux définir dans la clarté les intentions respectives de la France et de la Tunisie, qu'en poursuivant les conversations directes, puisque tel est le désir qu'exprime clairement pour sa part le Gouvernement français?

48. Répondant d'autre part par avance au souhait du président Habib Bourguiba, le général de Gaulle a adressé au général Gamblez, le 2 juin, un message lui

to avoid any action on our side that might aggravate the present situation and adding that, as far as the forces were concerned, the status quo should be provisionally maintained no matter what patience that might require on their part. The orders given by the General commanding French troops in Tunisia were—and I am quoting from the text of the order—"to avoid any contact, except in the event of an attack, seriously endangering the safety of military personnel and installations".

49. The French Government's desire to avoid incidents and to maintain the status quo is therefore manifest. It seems to me that this is equally true of the Tunisian Government, for, in his message to General de Gaulle, President Bourguiba also stated:

"I am glad [...] to inform you that I share fully your anxiety and your desire to avoid anything that might aggravate the situation. The Tunisian authorities are complying with the orders that my Government has consistently issued."

50. In these circumstances there can be no doubt of the sincerity of France's intentions to settle by friendly negotiations—and here I would again quote General de Gaulle—"the present difficulties between our two countries and the conditions for good relations between them in the future".

51. I therefore have the honour to propose to the Security Council that this debate should be adjourned for two weeks in order to allow these conversations to take place. If this proposal is adopted, I see no need for me to say any more at this meeting.

52. The PRESIDENT: The list of speakers is exhausted. Does any member wish to speak?

53. Mr. JAMALI (Iraq): I should like to know the reaction of the Tunisian delegation to the proposal made by the representative of France.

54. The PRESIDENT: The Council has heard the formal proposal made by the French delegation to adjourn the discussion of the present agenda item for a fortnight.

55. The representative of Iraq has asked whether the representative of Tunisia would be good enough to tell the Council how he feels about this proposal. I call upon the representative of Tunisia.

56. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): The Tunisian delegation has no objection in principle to the French representative's request. However, in order to avoid any misunderstanding, I think that I should remind the Council that rule 33, sub-paragraph 3 of the Security Council's rules of procedure states that meetings must be adjourned "to a certain day or hour".

57. I am not entitled to participate in the voting, but as I was asked for my opinion I am giving it. In order to abide by the rules of procedure the Council's decision should indicate the date of the next meeting. Accordingly, if the Security Council agrees and if the French representative has no objection, it would be best to specify that the debate on this item on the agenda is adjourned until 18 June.

prescrivant d'éviter tout ce qui, de notre part, pourrait aggraver la situation actuelle, et il a ajouté qu'en ce qui concerne les forces, le status quo doit être provisoirement maintenu, quelque patience que cela exige d'elles. Les ordres donnés par le général commandant les troupes françaises de Tunisie sont — et je cite le texte même de cet ordre — "d'éviter tout accrochage, à moins d'attaque mettant gravement en danger la sécurité du personnel et des installations militaires".

49. Le désir du Gouvernement français d'éviter les incidents et de maintenir le status quo est donc bien net. Il me paraît aussi clair de la part du Gouvernement tunisien, puisque, dans son message au général de Gaulle, le président Bourguiba indiquait également:

"Je suis heureux [...] de vous faire connaître que je partage entièrement vos préoccupations et votre souci d'éviter tout ce qui risque d'aggraver la situation. Les autorités tunisiennes observent à cet égard les prescriptions que mon gouvernement a constamment édictées."

50. Aucun doute ne saurait donc subsister dans ces conditions en ce qui concerne la sincérité des intentions françaises de régler par des négociations amiables — et je reprends le texte même du général de Gaulle — "les difficultés actuelles entre nos deux pays et les conditions de leurs bons rapports pour l'avenir".

51. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil de sécurité un ajournement à quinzaine du présent débat, pour permettre à ces conversations de se dérouler. Si cette proposition est adoptée, je ne vois pas la nécessité pour moi de poursuivre cette intervention plus avant.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs est épuisée. Quelqu'un demande-t-il la parole?

53. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais]: J'aime-rais connaître l'attitude de la délégation tunisienne à l'égard de la proposition du représentant de la France.

54. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil est saisi d'une proposition formelle de la délégation française: ajourner à quinzaine le présent débat.

55. Le représentant de l'Irak a demandé au représentant de la Tunisie de dire ce qu'il pense de cette proposition. Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

56. M. SLIM (Tunisie): La délégation tunisienne n'a, en principe, aucune objection à la demande que vient de formuler le représentant de la France. Mais, pour éviter toute équivoque, je crois devoir rappeler qu'l'alinéa c de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité précise que la proposition d'ajournement de la séance doit tendre "à ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés".

57. Je n'ai pas le droit de participer au vote, mais, étant donné que l'on m'a demandé mon avis, je le donne. La décision du Conseil, pour être conforme au règlement intérieur, devrait donc indiquer la date de la prochaine séance. Par conséquent, si le Conseil de sécurité est d'accord et si le représentant de la France n'y voit pas d'objection, il serait préférable de préciser que la discussion du point de l'ordre du jour est ajournée au 18 juin 1958.

58. The PRESIDENT: I shall assume, if there is no objection, that the discussion of the question on the agenda can be adjourned until 18 June.

It was so decided.

59. The PRESIDENT: With the taking of this decision, it only remains for me to express the good wishes of the Council for the success of the negotiations which are to be undertaken between France and Tunisia.

60. I note with particular interest that the head of the French Government, in his message to President Bourguiba, specifically undertook to prevent any action on the part of French authorities that might aggravate the situation. I also note that President Bourguiba has responded in a spirit of ready co-operation.

61. Before concluding, I should like to thank the representatives of France and Tunisia for the moderation of their statements. They have spoken strongly and clearly, but all their statements were animated by the desire for a friendly and amicable settlement of the difficulties.

Statement by the President

62. The PRESIDENT: I wish to remind the Council that we agreed at our preceding meeting to postpone our meeting on the Lebanese complaint to Thursday, 5 June, which is tomorrow. However, we did not fix the hour of the meeting. I suggest that we should meet tomorrow at 3 p.m.

It was so decided.

The meeting rose at 4.10 p.m.

58. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je considérerai que, s'il n'y a pas d'objection, la discussion de la question à l'ordre du jour est ajournée au 18 juin.

Il en est ainsi décidé.

59. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Cette décision étant prise, il ne me reste plus qu'à exprimer tous les vœux du Conseil pour le succès des négociations qui vont s'ouvrir entre la France et la Tunisie.

60. Je relève avec un intérêt particulier que le chef du Gouvernement français, dans son message au président Bourguiba, s'est expressément engagé à empêcher toute action des autorités françaises qui risquerait d'aggraver la situation. Je note aussi que le président Bourguiba a fait preuve, dans sa réponse, d'un grand esprit de coopération.

61. Avant de conclure, je voudrais remercier les représentants de la France et de la Tunisie de la modération de leurs déclarations. Ils ont parlé avec force et clarté, mais tout ce qu'ils ont dit s'inspirait du désir de régler les difficultés à l'amiable.

Déclaration du Président

62. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je rappelle au Conseil qu'à la précédente séance nous avons décidé de remettre le débat sur la plainte du Liban au jeudi 5 juin, c'est-à-dire à demain. Toutefois, nous n'avons pas fixé l'heure de la séance. Je propose au Conseil de se réunir demain à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 10.

